

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**Séance du 24/11/2023**

Salle du Conseil Municipal – Place Viata – 34660 COURNONTERRAL

**Date de convocation : 17/11/2023**

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 26

**Quorum atteint**

Présents (21) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL

- Pascale GRIPON
- Julien SAVARD
- Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT

Absents représentés (5) :

- Yoann AGATI : pouvoir à Patricia BELKADI
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Pascal PANTHENE : pouvoir à Serge PRIVAT
- Marion LIGIER : pouvoir à Julien SAVARD

Absents (3) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Flavien MERCADIER
- Jean-Pierre CAMBON

Secrétaire : Norbert ISERN

### **DELIBERATION D2023-85 – LOCATION ANCIEN LOCAL GARDIEN STADE - REMISE GRACIEUSE DE LOYER**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'en raison de la situation financière de la famille Calixte, qui vient de quitter le logement de l'ancien gardien du stade, celle-ci n'est pas en mesure d'assurer le paiement du dernier mois de loyer dû.

Il est proposé au Conseil de procéder à une remise gracieuse du titre 462 correspondant à 530 euros.

**LE CONSEIL :**

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.**

**FAIT ET DELIBERE A CURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.